



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N°7

Paris, le 5 avril 2022

Pôle Bureaux d'études, Activités Comptables et Télécommunications

Après deux années blanches, la F3C CFDT signe l'accord sur les salaires de la branche Bureaux d'études techniques !

Après deux années de gel des minima salariaux et des propositions patronales initiales indécentes, les négociations semblaient vouées à l'échec. Mais la combativité de la F3C CFDT a permis de trouver un terrain d'entente pouvant bénéficier à l'ensemble des salariés de la branche.

La F3C CFDT assume pleinement sa responsabilité de première organisation sur la branche des Bureaux d'études techniques et signe l'accord salarial de branche. Pour les ETAM, l'augmentation est de 4,9 % pour le premier niveau, de 3,5 % pour le deuxième niveau et de 2,5 % pour les autres niveaux. Pour les cadres, tous les niveaux sont réévalués de 2,5 %.

Un tel accord a comme vertu principale de garantir aux entreprises non couvertes par des accords d'entreprises, ou n'ayant pas de représentant du personnel, une progression salariale visant à réduire les impacts de l'inflation. Nos représentants CFDT s'appuieront sur ces minima de branche pour construire leurs revendications salariales en fonction de leur réalité économique. En signant cet accord ; la F3C CFDT permet une amélioration concrète du pouvoir d'achat et entend ainsi encourager le partage de la richesse dans les entreprises.

Consciente que le pouvoir d'achat est une question récurrente et primordiale des salariés, la CFDT a également signé l'accord de modernisation de la convention collective prévoyant l'ouverture de négociations salariales avant le 30 juin de chaque année.

 F3CCFDT

 F3CCFDT

 F3C-CFDT

 F3C.CFDT.FR